

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Pierre Martin

<https://www.cadre21.org/membres/32b1eda74689f6144589979e>

Date d'obtention : 2021-04-16 19:25:25



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout est déjà très définie à même l'aide mémoire. En premier lieu, l'aspect bienveillant est maître. Bien sûr, il faudra bien cerner l'ensemble des éléments de la situation (grille d'évaluation). Par contre, un jeune rassuré et mis en confiance demeure prioritaire. La suite ne s'en ressentira que mieux et sera plus optimale.

Nous rencontrerons toujours la personne qui signale en premier lieu. Ce même si elle n'est pas la victime. Ensuite, il est important d'avoir quelqu'un de volontaire. De là encore l'importance de l'accueil que nous donnerons aux élèves. Sans collaboration, il ne nous restera que l'intervention policière. Autrement, nous pouvons procéder à l'évaluation. Ceci nous permet d'obtenir une compréhension la plus juste et complète possible. C'est ainsi que nous pourrions déterminer des suites de l'intervention.

Ce non sans avoir corroborer et vérifier la version des autres acteurs impliqués que celui qui signale. Le portrait doit être complet et la vie privée de la victime préservée. La grille d'évaluation est toujours utilisée, ce avec chaque personne rencontrée. La démarche est personnalisée, mais uniforme. Nous déterminons s'il y a entorse au code de vie de l'école.

Le jeune instigateur est aussi rencontré. Ceci tout en protégeant les autres élèves qui nous ont donné de l'information. Nous sommes alors en présence d'une intention impulsive de la part de ce dernier. Si elle s'avère malveillante, autre que de confisquer le cellulaire. Notre action sera de contacter le service de police. Ce dernier prendra charge de la situation.

Quoiqu'il en soit, du matériel électronique pouvant contenir du matériel pornographique juvénile doit être temporairement confisqué. Une fois l'intervention faite. Il devient important de communiquer avec les parents de tous les acteurs concernés. Sauf ceux de l'instigateur malveillant pris en charge par les policiers. Aussi, si la loi le prescrit, procéder à un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'intégrité de la victime est prioritaire et ce à toutes les étapes de la démarche sexto. Cette dernière implique toujours une attitude bienveillante. Qui sait, l'élève qui s'est senti en sécurité reviendra-t-il nous voir avec de nouveaux éléments ! De plus, plus je suis bienveillant, plus je risque d'engager une démarche volontaire. En plus, je crée des liens de confiance qui donneront des dividendes.

Même s'il nous semble ne pas être en présence de pornographie juvénile. Il faut toujours vérifier. Bien sûr, jamais nous ne devons consulter ce matériel. Toutefois, nous nous assurons toujours d'en limiter la divulgation le plus rapidement possible. Ceci même s'il ne nous semble pas y avoir infraction criminelle. Ceci implique encore la préservation de l'intégrité physique et psychologique de la victime. Ainsi que le sentiment de sécurité de tous. Ceci implique de confisquer le matériel électronique contenant le matériel en cause. Je contacte mon service de police, même s'il ne semble pas y avoir infraction criminelle. Le code de vie de l'école s'appliquera le cas échéant.

Jamais je ne dois accepter de devenir un mandataire de la police

Si la situation implique des individus et répercussions qui ne touche pas l'école. J'encourage à se référer au service de police Ceci n'implique pas que je ne puisse pas soutenir psychologiquement le personne se référant à moi ou autres personnes touchées. Si elles sont de l'école bien sûr.

Même si un élève a déjà bénéficié de la procédure sexto. Dans le cadre d'un autre événement, je réutilise la grille d'évaluation.

De plus, même si crois être en présence d'un acte malveillant. Je complète les grilles d'évaluation avec tous. Sauf en ce qui concerne l'instigateur bien sûr.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Honnêtement, aucune étape ne me semble plus délicate en soit. La démarche sexto est encadrante.

Par contre, une étape primordiale est l'accueil que j'offrirai à chaque jeune que je rencontre. Je veux favoriser une relation de confiance et le volontariat. Ma priorité est la protection de l'intégrité physique et psychologique de la victime. Je ne veux pas faire un faux pas qui mettrait en péril cet aspect. Donc, toutes les étapes deviennent alors importantes, voire délicates. Je dois faire preuve de rigueur. Une bonne analyse permet des interventions appropriées. Qui de surcroît ne nuiront pas à mes partenaires : police DPCP